EXTRAIT DU REGISTRE

Recu en préfecture le 07/10/2021

Affiche le

DES DELIBERATIONS DU CONSEL 18401057-2021 1004-DE 2021 37-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON



Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion au Contrat d'Assurance Groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose:

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la commune ou l'établissement public, par délibération du (date), a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, Ouï l'exposé de M le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

17 MI M

_ H, H - 5 5

DES DELIBERATIONS DU C

Envoyé en préfecture le 07/10/2021 EXTRAIT DU REGISTRE

■ VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Vu la délibération n° du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 iuillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES.

Vu la délibération n° du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux:

or March

CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans

CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans 1 No. 2

IRCANTEC: 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

A adapter en fonction de l'employeur public

Agents CNRACL

Pour les collectivités de moins de 30 agents

Risques garantis et conditions:

Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

Décès

Halling

Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

Maternité / adoption

Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

Taux : 6.06 %

- Agents IRCANTEC

Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire

Conditions: sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

EXTRAIT DU RECUENT PRÉCUTE LE 07/10/2021

EXTRAIT DU RECUENT PRÉCUTE LE 07/10/2021

DES DELIBERATIONS DU CONSTITUTION DE 10/10/2021 1/10

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL.

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

	ire de l	membres
Afterens an conseil monteipal		Qui out pris part à la deliberation
¥5 =	15	14
Date d	e la co	nvocation
B = (04/10/2	021
	Nº	1871
6 kg	2021-	38

Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet: Commission communale d'action sociale - Attribution d'une aide

Vull'avis favorable de la commission communale d'action sociale réunie le 27 septembre 2021 Vull la décision du Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de secours effectuée par une administrée :

Demande de MME. X, numéro contrat client EDF 5 019 270 531, sollicitant une aide pour le paiement de la facture du 28 juin 2021 n°24 226 538 986.

Compte tenu de l'avis de la commission communale d'action sociale réunie le 27 septembre 2021 il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour la requérante.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder une aide par paiement direct auprès des services d'EDF d'un montant de 300.00 € de la facture n°24 226 538 986.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Jean-Pierre HAU OURT

20 100

-

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

EXTRAIT DU RE CLUTRE

Alliche le Communication de la com

DES DELIBERATIONS DU CON SEAL 218 M 1557 29 21 460 ADE 2021 45-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON



Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet: Reprise de concession en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession : n°01,

du cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 20 mars 2018 et 03 septembre 2021, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté à reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et r.2223-18,

Considérant que le constat d'abandon de la tombe n°01 a été faite également avec les ayants droits donnant autorisation à la commune de faire une reprise de tombe,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- DECLARE la concession n°01, du cimetière communal est réputée en état d'abandon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour une nouvelle inhumation.

VOTE: UNANIMITE

Reçu en préfecture le 07/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEINAMISTALGABADE_2021_45-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits. Pour extrait conforme.

COURT

Reçu en préfecture le 07/10/2021 EXTRAIT DU RE GROUTRE DES DELIBERATIONS DU CONSELIBATION DU CONSELIBATION DU CONSELIBATION DU CONSELIBATION DE 2021_40-DE

VAUCLUSE

85

COMMUNE DE SAIGNON

	re de i	membres
A letents an consect municipal	Lin exercice	Que ent p. is pan a la deliberation
₽5 ≡	15	14
Date d	e la co	nvocation
H H	04/10/2	021
	No	
0.0	2021-	40

Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet: Subvention exceptionnelle accordée à l'association « JIDAI » dans le cadre de ses interventions à l'ALSH « Soleil Lavande » pour la période du mois de juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « JIDAI » est intervenu durant la période de juillet 2021 à l'ALSH « Soleil Lavande » dans le cadre du projet pédagogique.

Afin de valoriser ces interventions, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de $200,00 \in à$ l'association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- FIXE, à 200,00 € la subvention exceptionnelle accordée à l'association « JIDAI » pour sa participation au projet pédagogique de l'ALSH « Soleil Lavande » de Saignon
- DIT, que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal 2021

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Jean-Pierie FlauCOURT

EXTRAIT DU RE GISTRE

DES DELIBERATIONS DU CON S84218401057-20211004491-2021_39-I

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

	re de i	membres
Afterents au conseil municipal	E.n exercice	Qui cut pris pur a la della vettor
15 -	15	14
Date d	e la co	nvocation
п п (04/10/2	021
	No	- N "
8 8	2021-3	30

Séance du 04 octobre 2021 L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents: Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

<u>Objet</u>: Annulation Subvention exceptionnelle accordée à l'association « R2 MANGA » dans le cadre de ses interventions à l'ALSH « Soleil Lavande » pour la période du mois de juillet 2021 n° 2021-34 votée le 26 juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accordé au conseil municipal du 26 juillet 2021 une subvention exceptionnelle à l'association dénommée « R2 MANGA ». Suite à une erreur de dénomination de l'Association, cette délibération n°2021-34 doit être annulée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

VOTE: UNANIMTE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Jean-Pierre HAUCOURT

Recu en préfecture le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMSE LIBERATIONS DU COMSE LIBERATIONS DU COMPANIE LA 105 LA 105

VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE

COMMUNE DE SAIGNON



Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents: : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet: Suppression et création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'un départ à la retraite d'une agente et d'une déclaration de vacance d'emploi infructueuse, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 22 septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service technique, et

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 01 octobre 2021

Et.

La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires au service culturel, et

La creation d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 26h30 hebdomadaires au service culturel à compter du 01 octobre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Recu en préfecture le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSELIA MENTEGIRAL 2021 42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent d'entretien	Adjoint technique	С	1 temps non complet 30h	1 temps complet
		SERVICE	CULTUREL	
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	С	1 temps non complet 17h30	1 temps non complet 26h30

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CO DE SOLUTION DE L'2021_41-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

I DE DES DELL

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON



Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents:</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet: Modification des statuts du PNRL suite à adhésion de « Luberon Monts de Vaucluse »

Vulle Code Général des Collectivités Territoriales;

Vulles statuts du Parc naturel régional du Luberon;

Vu la délibération 2021-25 du 31 mars 2021 de Luberon Monts de Vaucluse approuvant leur adhésion au Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2021 CS18 du 8 avril 2021 du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'adhésion de Luberon Monts de Vaucluse :

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc fiaturel régional du Luberon de se prononcer sur les différentes adhésions;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de Luberon Monts de Vaucluse au Parc naturel régional du Luberon :

VALIDE la modification statutaire inhérente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Pucluse)

EXTRAIT DU RE CAMBIERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIRAMINATION DU CONSEIRAMINATION DE 2021_44-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON



22

Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet: Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2021 de SAIGNON

Monsieur le Maire informe que sur demande de la Perception d'Apt, il faut faire une opération « Apurement des pièces d'écart en reste sur l'application HELIOS » Une Décision Modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la régularisation de la situation

FONCTIONNEMENT: dépenses	
678 :::Autres charges exceptionnelles	+ 49 794.24 €
6065 Livres, disques, cassettes	- 1 000.00 €
6135 Locations mobilières	- 2 000.00 €
61558: Autres Biens Mobiliers	- 4 000.00 €
61,68; Autres	- 12 000.00 €
6231; Annonces et insertions	- 1 500.00 €
62876: Au GFP de rattachement	- 397.12 €
6574: Subventions Fonctionnement associations	- 4 000.00 €
W N	
FONCTIONNEMENT: recettes	
70323: Redevance d'occupation du domaine public	- 3 900.00 €
7067: Redev.&droits des services periscolaire&enseig	- 8 452.20 €
7713: Libéralités reçues	- 1 040.00 €
7718: Autres opérations exceptionnels sur op de gestion	- 9 100.00 €
775: Produits des cessions d'immobilisations	- 2 000.00€
7788: Produits exceptionnels	- 404.92 €

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MINTENE 2021 44-DE

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Recu en préfecture le 07/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CODISEREIS MISTRICATOR DE 2021 47-DE

VAUCLUSE

包 包

COMMUNE DE SAIGNON



Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

<u>Présents</u>: Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY
Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

Pouvoirs:

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Demande Subvention pour la mise à l'abri et désinfection d'objets en bois, de toiles peintes et d'éléments de mobilier de l'Eglise de Notre-dame de Pitié

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au vue des conclusions de l'Etude du diagnostic concernant l'ensemble des intérieurs de l'Eglise de Notre-Dame de Pitié, des dispositions de mise à l'abri et désinfection d'objets en bois, de toiles peintes (Reliquaire de ST Martian) et d'éléments mobilier sont nécessaires dans un premier temps, sur l'ensemble des travaux de protection et réhabilitation de l'ensemble des intérieurs de l'Eglise.

Plan de Financement prévisionnel

Le coût estimé de l'Etude s'élève 35 520.00 € HT soit 42 624.00 € TTC

Le financement serait:

Région PACA : 17 760.00 € HT Commune : 17 760.00 € HT

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour la réalisation de cette opération :

-La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 17 760.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- -DECIDE de solliciter le versement, par la Région PACA, d'une subvention maximale d'un montant de 17 760.00€, soit 50% du montant HT pour la mise à l'abri et désinfection d'objets en boïs, de toiles peintes et d'éléments de mobilier de l'Eglise de Notre-Dame de Pitié
- -APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé détaillé ci-dessus

Reçu en préfecture le 07/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSELHAMBINGO DE 2021_47-DE

VAUCLUSE

14

W B

COMMUNE DE SAIGNON

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VÕTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Jean-Pierre HAUCOURT

DES DELIBERATIONS DU CONSEILE MILE PROPERTIES DE LE CONTROL DE LE CONTRO

EXTRAIT DU RECUENTE LE 07/10/2021

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

Miras		niembres
		Qui ont pre-pur n hadelib cuatori
15=	15	14
Date d	le la coi	nvocation
. H . H	04/10/2	021
	No	
72.12	2021-	46

Séance du 04 octobre 2021 L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents: : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents:, Jean-Pierre BOYER, Claudie BONNEFOY Pouvoirs: Claudie BONNEFOY à Bernard OLLIVIER

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Modification de la délibération n° 2020-39 sur le montant du Bail Professionnel Précaire de l'« Ancienne Bibliothèque » Place de la Fontaine

Vti le Code général des collectivités territoriales, Vū le Code du commerce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2020 n°2020-39 avait été fixé le montant du bail professionnel précaire pour l'« Ancienne Bibliothèque » Place de la Fontaine.

POUR ce local donné à bail et situé « Ancienne Bibliothèque » Place de La Fontaine a cadastré AH 156 pour une surface locative de 77 m², avait été voté un loyer mensuel de ■ 450.00 €

Monsieur le Maire propose une modification de ce loyer de 450.00 € à 500.00 € par mois hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail.

L'indice de base sera l'indice des loyers commerciaux du 1° trimestre 2021 soit 116.73€.

L'indice de révision sera l'indice du 1° trimestre de l'année de révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-ACCEPTE le nouveau montant du loyer du l'« Ancienne Bibliothèque » Place de la Fontaine

VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

AUCOURT